

## CAMPAGNE 2025 - Aide financière Fonds Vert disponible !

Dans le cadre du **Plan Régional de Lutte** contre le **frelon asiatique à pattes jaunes**, FREDON BFC, en copilotage avec la section apicole de GDS BFC, a **obtenu un financement par le Fonds Vert pour la campagne 2025 !**

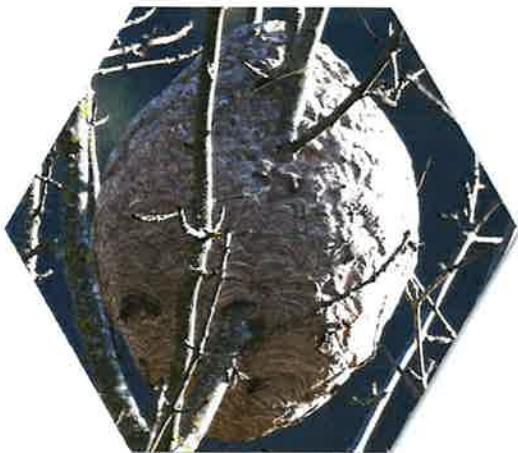
**Plan de Lutte Régional**

Ce financement permet de proposer une **aide financière** d'un maximum de **50€ par nid** aux particuliers faisant détruire des nids de frelon asiatique à pattes jaunes par une **entreprise 3D adhérente à la Charte de Bonnes Pratiques**. Cette aide financière est pour le moment mobilisable dans les départements **21, 25, 39, 70, 71 et 90**.

Une particularité s'applique aux administrés du département du Jura car ils pourront bénéficier d'une aide financière allant jusqu'à 100€ grâce à la subvention complémentaire du CD39.

Ci-joint le **protocole** pour demander l'aide financière à la destruction des nids.

**Merci de relayer un maximum ces informations sur votre site internet, vos réseaux et listes de contacts. N'hésitez pas également à afficher directement ce protocole en mairie.**



Cette indemnisation Fonds Vert est **complémentaire et cumulable** à des aides locales, dans la limite du montant total de la facture. De ce fait, pouvez-vous nous dire si votre collectivité apporte déjà une aide financière à la destruction de nids ? et si oui de quel montant ?

Enfin n'hésitez pas à utiliser et parler autour de vous de la plateforme **<https://lefrelon.com>** pour signaler les nids, celle-ci nous permet d'avoir une vision globale de l'expansion de cette espèce sur notre territoire.

FREDON Bourgogne Franche-Comté  
Siège : 1 rue J.B.Gambut 21200 Beaune  
03 80 25 95 45  
Site d'Ecole Valentin : 12 rue de Franche-Comté  
25480 Ecole-Valentin  
03 81 47 79 20  
[contact@fredonbfc.fr](mailto:contact@fredonbfc.fr)



# PROTOCOLE 2025

## Aide financière à la destruction des nids de frelons asiatiques à pattes jaunes



FREDON  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

Conditions d'octroi qui  
seront vérifiées par  
FREDON Bourgogne  
Franche-Comté :

### A DESTINATION DES PARTICULIERS :

- J'ai fait détruire le nid **après le 18 août 2025 et avant la fin de l'enveloppe qui sera annoncée sur notre site internet**
- L'entreprise qui a détruit le nid est-elle bien adhérente à la Charte de bonnes pratiques ?
- Le détenteur du nid demandant une participation financière bénéficie-t'il déjà d'une autre aide ?
- Dans le cas où le détenteur bénéficie déjà d'une aide, le montant qui sera apporté via le financement par le Fonds Vert ou le Conseil Départemental du Jura viendra compléter cette première aide, à hauteur de 50€ maximum, jusqu'à 100€ dans le département du Jura, et sans dépasser le coût total de la destruction.

Pour déposer mon dossier, je dois :

- Habiter dans l'un de ces départements : **21, 25, 39, 70, 71, 90**
- Faire détruire le nid de frelons à pattes jaunes par une entreprise de désinsectisation **RÉFÉRENCE DANS LA CHARTE DE BONNES PRATIQUES**,
- En tant que détenteur du nid, avoir **payé la facture émise par l'entreprise de désinsectisation**,
- Déposer sur notre plateforme de dépôt en ligne**, accessible depuis la page d'accueil du site internet de FREDON BFC :
  - **la facture ACQUITTÉE, comportant le nom de l'espèce détruite**
  - **une attestation sur l'honneur (version FREDON BFC)**
  - **un RIB**
  - **une photo du nid**



Déposez votre dossier et retrouvez le modèle obligatoire d'attestation sur l'honneur sur  
[https://fredon.fr/bourgogne-franche-comte/  
demande-dindemnisation-frelon](https://fredon.fr/bourgogne-franche-comte/demande-dindemnisation-frelon)